

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Prenez avis qu'à **19 h, le 10 mars 2025**, le conseil municipal se prononcera lors de la séance ordinaire du conseil sur une (1) demande d'autorisation de dérogation mineure.

La demande de dérogation aux règlements d'urbanisme est la suivante :

1. Demande de dérogation numéro 2025-003

- Pour les intersections des avenues Veillette et Lambert avec les rues Cantin et Lefebvre, dans le cadre d'une demande de permis de lotissement nécessaire à la réalisation des prochaines phases du développement Aube sur le fleuve, d'autoriser un projet de lotissement contenant les éléments dérogatoires suivants :
 - les angles des intersections projetées entre l'avenue Veillette et les rues Cantin et Lefebvre calculés à 62 et 65 degrés au lieu du minimum de 75 degrés permis;
 - les angles d'approche des 30 premiers mètres des intersections entre les avenues Lambert et Veillette, soit aux quatre (4) intersections de l'avenue Cantin et de la rue Lefebvre, ne sont pas rectilignes;

L'information concernant ce dossier peut être obtenue en contactant le service de l'urbanisme.

Les personnes qui ont un intérêt peuvent faire leurs représentations au conseil lors de cette assemblée publique de consultation qui se tiendra le 10 mars 2025.

Toute personne qui a un intérêt à l'égard de cette demande peut également transmettre par écrit ses commentaires au conseil municipal. Ces commentaires doivent être transmis au plus tard à 15h le jour de la tenue de l'assemblée publique de consultation. Ils peuvent être transmis par courriel à l'adresse suivante : urbanismedev@villededonnacona.com. Ils peuvent également être déposés à la réception de l'hôtel de ville ou transmis par la poste au 138, avenue Pleau, Donnacona, G3M 1A1.

Donné à Donnacona, le 12 février 2025.

Le directeur général adjoint et greffier,

Pierre-Luc Gignac, avocat